

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/06/2017	15/06/2017	F-032-17-C-0055

1. Intitulé du projet

Modernisation du Technicentre industriel de SNCF Mobilités à Hellemmes (59)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 1. A) Autres ICPE soumise à Autorisation	Les activités du Technicentre Industriel d'Hellemmes sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n° 98-8) depuis 1998. Rubr. 2566 / 2910 / 2930.1b (autorisation) Rubr. 2560, 2564, 2930.2b, 4310, 4331, 4802.2a (déclaration contrôle) Rubr. 2575, 2663.1c, 2925, 4719, 4725, 4802.2b (déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à regrouper les opérations de maintenance réalisées sur le matériel roulant au sein d'un bâtiment unique. Ce programme de construction s'insère sur le site industriel existant du Technicentre Industriel d'Hellemmes, au sein d'un périmètre soumis à Autorisation Préfectorale (ICPE) depuis 1998.

Il consiste en la démolition de 5 500m² de bâtiments dans la partie centrale du site afin de libérer les emprises nécessaires à la construction d'un bâtiment d'environ 27 000m² de surface de plancher incluant majoritairement une activité industrielle ainsi qu'un espace tertiaire.

La partie industrielle comprendra :

- des emplacements permettant la maintenance du matériel roulant
- des stands spécifiques pour les travaux particuliers (ex : tôlerie, ponçage, peinture...),
- des zones de travail sur pièces déposées,
- un stockage des caisses en cours.

La partie tertiaire regroupera :

- le siège de l'établissement (bureaux)
- les espaces sociaux des personnes travaillant dans le bâtiment (vestiaires et réfectoires).

4.2 Objectifs du projet

SNCF Mobilités souhaite disposer d'un outil industriel performant, moderne, adapté aux matériels roulant SNCF et à celui des clients extérieurs dans les meilleures conditions. La performance du nouvel atelier lui permettra de se positionner dans le domaine du ferroviaire léger (métro) et de l'urbain (tramway) dans le but d'ouvrir ses compétences à l'externe et palier la baisse de charge sur le matériel TGV. De fait, il intégrera une capacité de modularité selon l'évolution des activités. Il s'agit donc de créer un nouvel atelier industriellement plus performant et de rationaliser les activités du site. Par ailleurs, le projet présente une véritable opportunité pour la gestion des risques industriels et de l'environnement à l'échelle du site car il se conformera à la réglementation en vigueur.

L'ambition de SNCF Mobilités est de disposer d'un bâtiment labellisé "usine du futur", respectueux entre autres de l'environnement (qualité des rejets eaux et airs, gestion des déchets,...), de la consommation d'énergie et de fluides, et des conditions de travail des salariés par la mise en place d'équipements apportant un confort optimal à ses occupants (température, ventilation, qualité sanitaire de l'air). Le programme met en premier plan, aux côtés des exigences fonctionnelles, des exigences environnementales H.Q.E. La mise en service est prévue courant deuxième semestre 2019.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier prévisionnel du projet se décompose en deux grandes étapes:

Phase 1 :

- De janvier à juillet 2018, travaux de démolition et de préparation du nouveau bâtiment :
 - * Démolition de 5500 m² de bâtiments existants,
 - * Décapage des voiries existantes
 - * Travaux de mise en séparatif des réseaux humides et autres travaux de Voirie Réseau Divers
 - * Pose des réseaux d'énergie
- De juillet 2018 à septembre 2019, construction du nouvel atelier :
 - * Terrassement
 - * Pose des réseaux du bâtiment
 - * Construction d'une dalle en béton
 - * Construction du bâtiment de 27 000m²
 - * Mise en place des équipements de process industriel
 - * Aménagement paysager des abords

Phase 2 :

- De octobre 2019 à janvier 2020,
 - * Démolition des 4 bâtiments (les plus proches du BMR) pour une surface de 14 000m²
- De février 2020 à fin 2020 (date non définie ce jour) :
 - * Démolition des bâtiments restants pour une surface de 26 000 m²

L'ensemble des travaux s'effectueront de jour et en semaine seulement (hors cas exceptionnel).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet de construction d'un nouvel atelier plus performant accueillera le même type d'activité que celles déjà opérées sur le site, à savoir de la maintenance sur du matériel roulant et sur les pièces réparables de matériel (bogie). Il comprendra une zone de production industrielle et une zone tertiaire. L'effectif dans ce nouvel atelier sera d'environ 400 personnes (production et tertiaire). Le nouvel atelier fonctionnera majoritairement en horaires de jour et très partiellement en 3x8h du lundi 5h au samedi 13h. Le fonctionnement général du site est décrit ci-dessous.

- Pour le Matériel Roulant :
 - * Démontage des caisses
 - * Lavage des caisses
 - * Expertise
 - * Traitement de la structure des caisses (tôlerie, préparation peinture et peinture)
 - * Remontage
 - * Rénovation
 - * Test et essais
- Pour les bogies :
 - * Démontage
 - * Lavage
 - * Expertise
 - * Remontage

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme, portée par les demandes de permis de construire et déconstruire, déposée par SNCF Mobilités.

Le site dispose d'une autorisation d'exploiter au titre des ICPE (depuis 1998, réactualisée en 2008) pour les rubriques citées au §3 du présent formulaire. Préalablement à la réalisation des travaux, un dossier de porté à connaissance reprenant l'ensemble des modifications notables sera transmis à la Préfecture afin de l'informer des modifications à venir sur le site, et notamment du déclassement du seuil de l'Autorisation ICPE vers la Déclaration sur l'ensemble du site, pour les rubriques 2566 (décapage métaux), 2910 (chaudière) et 2930 (atelier de réparation). Les autres rubriques ICPE resteront inchangées. Une rencontre avec l'inspecteur des ICPE en charge du site a été réalisée le 11 mai 2017. Les autres rubriques ICPE resteront inchangées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Un terrain d'assiette de 35 000m ²	3,5 hectares
- Déconstruction de 6 bâtiments pour une surface de 5 500 m ² (phase 1)	5500 m ²
- Construction d'un bâtiment industriel de 24 800 m ² en RDC	24 829 m ²
- Un bâtiment tertiaire de 2200 m ²	2193 m ²
- Longueur prévisionnelle du bâtiment	200 m
- Largeur prévisionnelle du bâtiment	120 m
- Hauteur prévisionnelle du bâtiment	13 m
- Déconstruction de 11 bâtiments pour une surface de 40 000 m ² (phase 2)	40000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Technicentre Industriel d'Hellemmes
57, rue Ferdinand Mathias
59260 Lille - Hellemmes

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 10 ' 6 9 " 3.1 Lat. 5 0° 6 2 ' 2 4 " 14

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Hellemmes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet se situant au sein d'un site soumis à Autorisation ICPE inclut pour la phase 1 la démolition de 6 bâtiments pour une surface totale de 5500 m² et la construction d'un nouvel atelier ; pour la phase 2, la démolition de 11 bâtiments pour une surface totale de 40 000 m².

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter incluant notamment une étude d'impact et une étude des dangers a été déposé en 1996 en Préfecture. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site a été délivré le 26/01/1998 puis réactualisé le 14/10/2008.

Par la mise en place de ce projet, on notera que le site sera soumis à Déclaration.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type I à environ 4,5 km (Lac du héron Villeneuve d'Ascq) ZNIEFF type II à environ 5 km (Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de montagne située à environ 600 km
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un arrêté de protection biotope à environ 25 km (zone située à Frelinghien)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune littorale située à environ 80 km
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc naturel marin des Estuaires picards et mer d'Opale Parc naturel marin (situé à environ 120 km) Réserves naturelles nationales : Grotte et pelouses d'Acquin-Westbécourt et coteaux de Wavrans-sur-l'Aa Réserve (environ 80 km) et Étangs du Romelaëre (environ 90 km) Réserve naturelle régionale Lac du Héron Villeneuve d'Ascq (environ 4,5 km) Parc naturel régional de Scarpe-Escaut (situé à environ 40 km)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Nord a approuvé le 13 juillet 2013 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de protection relative du monument historique Eglise Saint-Denis-d'Hellemmes est située en dehors de l'emprise du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche du site se trouve à environ 12 kilomètres.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques , l'agglomération de Lille est concernée par : - un PPR naturels relatif aux mouvements de terrain approuvé le 16/05/90 ; - un PPR inondation, prescrit le 13/02/01.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site "Basias" ou "Basol" n'est recensé au niveau de l'emprise du projet d'après le site de la BRGM (situé à environ 350 mètres)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'agglomération de Lille se situe en ZRE de la nappe des calcaires carbonifères (arrêté du 05/02/2004).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches sont : - Grand Place de Lille / Site Comtesse Lille (environ 3 km) - Rue Royale Lille (environ 4 km) - Square Foch Lille / Parc du Château Brigode Villeneuve d'Ascq (environ 5km)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche situé à environ 90 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique ou de site classé. Les sites classés les plus proches sont : - Square Dutilleul Lille (environ 2 km) - Jardin Vauban Lille (environ 4 km) - Quai Wault Lille (environ 5km)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site, dans sa phase exploitation, nécessite un raccordement au réseau d'adduction communal afin d'assurer l'alimentation en eau des locaux (WC, sanitaires, réfectoire,...) et la défense incendie du site. Le projet prévoit la réutilisation des eaux pluviales de toiture pour limiter les consommations d'eau potable. Pendant la phase travaux, la base-vie du chantier sera reliée au réseau communal pour ses besoins en eau. Les pistes pourront être arrosées pour limiter l'envol des poussières.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite le décapage des voiries existantes et l'excavation de terres pour la pose des réseaux notamment (faible volume). Les terres excavées seront réutilisées autant que possible sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Technicentre Industriel d'Hellemmes est un site existant depuis 1873, il est fortement anthropisé : ses surfaces au sol sont majoritairement construites ou traitées en enrobé (voiries). Le projet ne nécessite pas d'extension foncière, puisqu'il se concentre sur le périmètre du site existant. La soixantaine d'arbres d'essence commune située sur le périmètre du projet seront coupés hors période de nidification. Le projet intégrera un aménagement paysager.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (environ 90km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet reste dans le périmètre du Technicentre Industriel d'Hellemmes en activité depuis 1873. L'usage du sol n'est pas modifié. Il ne nécessite pas d'acquisition foncière ou d'extension sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné des activités industrielles faisant l'objet d'un PPRT. Compte-tenu des bombardements subis lors des deux guerres mondiales, un risque de découverte d'engins de guerre lors du chantier a été identifié et sera précisé au cours des études à venir.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site du BRGM, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles mouvements de terrains place les emprises du projet en aléa faible voire présumé nul et la vulnérabilité faible voire nulle. En effet, ces emprises sont situées en dehors de la zone de catiches (carrière de craie).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer l'envol de poussières. Des mesures adaptées comme l'arrosage des voiries seront mises en place pour limiter la nuisance. En phase exploitation, le site sera soumis à Déclaration ICPE (et non plus à Autorisation pour les rubriques 2930, 2566 et 2910). Les activités et impacts du site seront donc réduits vis à vis du risque industriel et sanitaire qu'il est susceptible de générer. Le site restera soumis à des mesures et contrôles périodiques garantissant la bonne gestion de ces risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase exploitation, le trafic routier sera sensiblement le même que celui d'aujourd'hui : environ 15 camions / jours. Le trafic ferroviaire ne sera pas augmenté. Pendant la période des travaux, le trafic sera intensifié lié à la présence des engins de chantier et à l'approvisionnement du matériel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les installations bruyantes (tôlerie/grenaillage) situées au sein de l'atelier seront orientées au Sud du site (éloignées des habitations). Le nouveau bâtiment sera insonorisé conformément aux normes actuelles. L'arrêté préfectoral ICPE impose des limites d'émergence sur l'ensemble du site, celles-ci seront respectées. La phase chantier entraînera, à certaines étapes, des nuisances sonores dues à la circulation des engins de travaux. Ceux ci s'effectueront en journée, réduisant la gêne au voisinage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'induit pas d'augmentation de la fréquentation des camions sur les voiries locales d'accès. Toutefois, en phase chantier, les engins pourront ponctuellement générer des vibrations. Ces nuisances seront limitées dans le temps et l'espace. Les travaux seront réalisés de jour en semaine (sauf cas exceptionnel).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux nécessaires au projet ne seront pas réalisés la nuit (sauf cas exceptionnel). Le site existant est déjà éclairé au niveau des voies de circulation et des zones de stockage afin d'assurer la sécurité du personnel et des installations. La conception du projet intégrera et veillera à limiter les émissions lumineuses (détection automatique, orientation des néons, ...). A l'échelle du site, le projet n'augmentera pas les émissions lumineuses, il les réduira.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des valeurs seuils et un contrôle régulier des rejets sont imposés dans l'arrêté préfectoral d'Autorisation. Les rejets sont conformes. Grâce au projet, la puissance de combustion est diminuée de sorte à basculer en déclaration ICPE seulement. Les nouveaux outils industriels, conformes aux normes en vigueur permettront également de réduire les rejets atmosphériques par rapport à la situation actuelle. En phase chantier, l'usage des engins pourra ponctuellement engendrer des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement, dégagement de poussières).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture seront stockées dans un bassin de stockage puis seront soit : - raccordées au réseau unitaire - infiltrées - réutilisées dans le process Pas de modification pour la gestion des eaux pluviales de voirie.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau unitaire communal en direction de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille. Les eaux usées industrielles issues du lavage des sols et des matériels ferroviaires ne seront plus rejetées au réseau. Tout comme les eaux de lavage de pièces, elles seront pré-traitées sur site puis réutilisées dans le process autant que possible. In fine, elles seront pompées et évacuées en filière dédiée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de démolition engendreront la création de déchets non dangereux et inertes (gravas,..) et éventuellement dangereux (selon les résultats des diagnostics amiante, plomb). Ces différents déchets seront valorisés dans la mesure du possible et éliminés dans des filières dédiées. En exploitation, le projet générera des déchets non dangereux (ferrailles, papier/carton,...) et dangereux (huiles, graisses..).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises du projet sont situées hors périmètre de protection de monuments historiques. Par ailleurs, l'intégration paysagère et architecturale du nouvel atelier sera conçu par un architecte en collaboration avec les services Urbanisme de la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements seront réalisés au sein d'emprises ferroviaires et industrielles existantes depuis 1873. L'usage du sol ne sera pas modifié. Le projet ne vise pas à s'étendre en dehors du périmètre actuel du technicentre. Le projet n'engendrera pas de modification substantielle des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le site dispose d'un arrêté préfectoral ICPE depuis 1998 qui lui impose des objectifs de résultats (mesures et contrôles réguliers) visant à maîtriser l'ensemble des nuisances et éventuelles pollutions dues à l'exploitation du site (eaux, déchets, rejets air, bruit, dispositions en cas de sinistre...). Une rencontre avec l'inspecteur des ICPE en charge du site a été réalisée le 11 mai 2017. Le projet entraînera le déclassement du seuil de l'Autorisation ICPE vers la Déclaration. De plus, un dossier de porté à connaissance sera transmis par l'exploitant.
- Le projet permettra la mise en conformité (séparatif) des réseaux humides sur le site. Des échanges avec la Métropole Européenne de Lille permettront la mise à jour des autorisations et conventions nécessaires sur les rejets.
- Les consommations en eau et en énergie seront réduites par la mise en place d'équipements modernes moins énergivores et de contrôles (télérelève). De même, le nouvel atelier disposera d'une isolation acoustique pour limiter les nuisances. De plus, les installations les plus bruyantes de l'atelier seront éloignées des riverains et elles-mêmes insonorisées dans l'atelier.
- La maîtrise d'ouvrage du projet prendra toutes les dispositions pour minimiser les nuisances en phase travaux : travaux réalisés de jour, plan de circulation, arrosage pour limiter l'envol de poussières...
- Les déchets dangereux et non dangereux générés en phase chantier et en exploitation seront évacués, valorisés et traités en filières agréés. Le projet s'insère sur des emprises industrielles existantes et n'implique pas d'extension en dehors de son périmètre

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, dans son ensemble, a pour vocation la modernisation du site afin d'améliorer ses performances industrielles mais aussi la gestion des risques et des impacts environnementaux. D'ailleurs, il permettra le déclassement du seuil de l'Autorisation ICPE vers la Déclaration. En phase exploitation, de part la réglementation ICPE à laquelle il est et restera soumis, le site maîtrisera et contrôlera son processus industriel et l'ensemble de ses déchets et rejets. Il ne générera pas plus de déchets, de rejets liquides, de nuisances sonores qu'actuellement. Au contraire, il engendrera leur diminution. Afin de prendre en compte les exigences des parties prenantes, de nombreux échanges avec les administrations locales ont lieu depuis la genèse du projet : ils traitent notamment des sujets Urbanisme, Environnement et développement durable. Compte tenu de ces éléments et du respect des réglementations en vigueur, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan d'évolution du site suivant les 2 phases : annexe 6

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Itellemmes

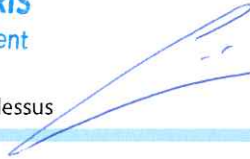
le,

13/16/2017

Signature

Jean-Paul GOMARIS
Directeur d'Etablissement

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





Modernisation du Technicentre industriel de SNCF Mobilités à Hellemmes (59)

Demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation d'une étude d'impact

Juin 2017



Table des matières

Formulaire Cerfa N° 14734 - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact - Article R. 122-3 du code de l'Environnement

Annexes obligatoires	2
Annexe 1 : « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	2
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000	3
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation.....	4
Annexe 4 : Plan du projet.....	9
Annexe 5 : Plan des abords du projet.....	10
Annexe volontairement transmise	11
Annexe 6 1/2: Plan d'évolution du site suivant les 2 phases	11
Annexe 6 2/2: Plan d'évolution du site suivant les 2 phases	12

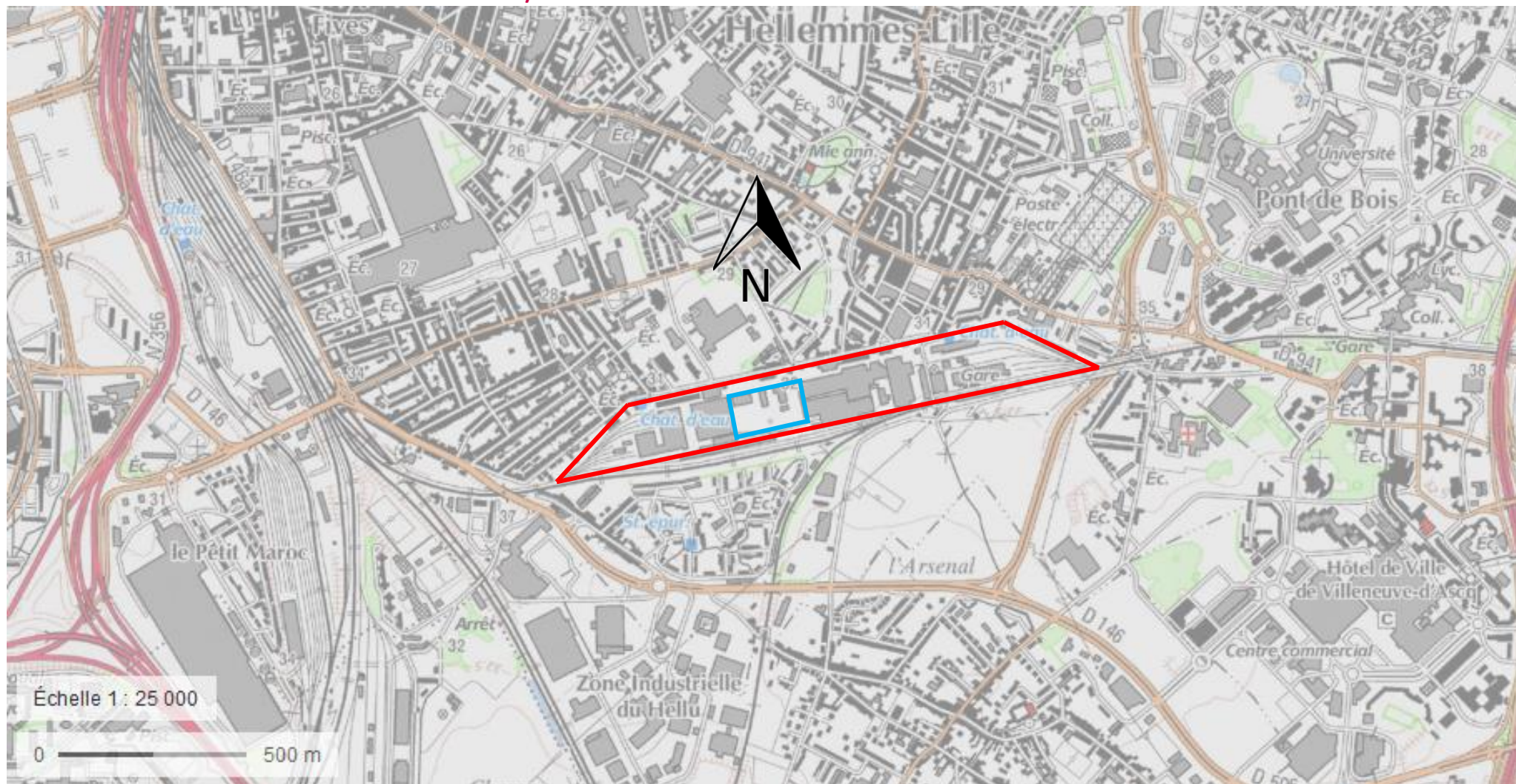
Annexes obligatoires

Annexe 1 : « Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage ou pétitionnaire »

Non publié

Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas

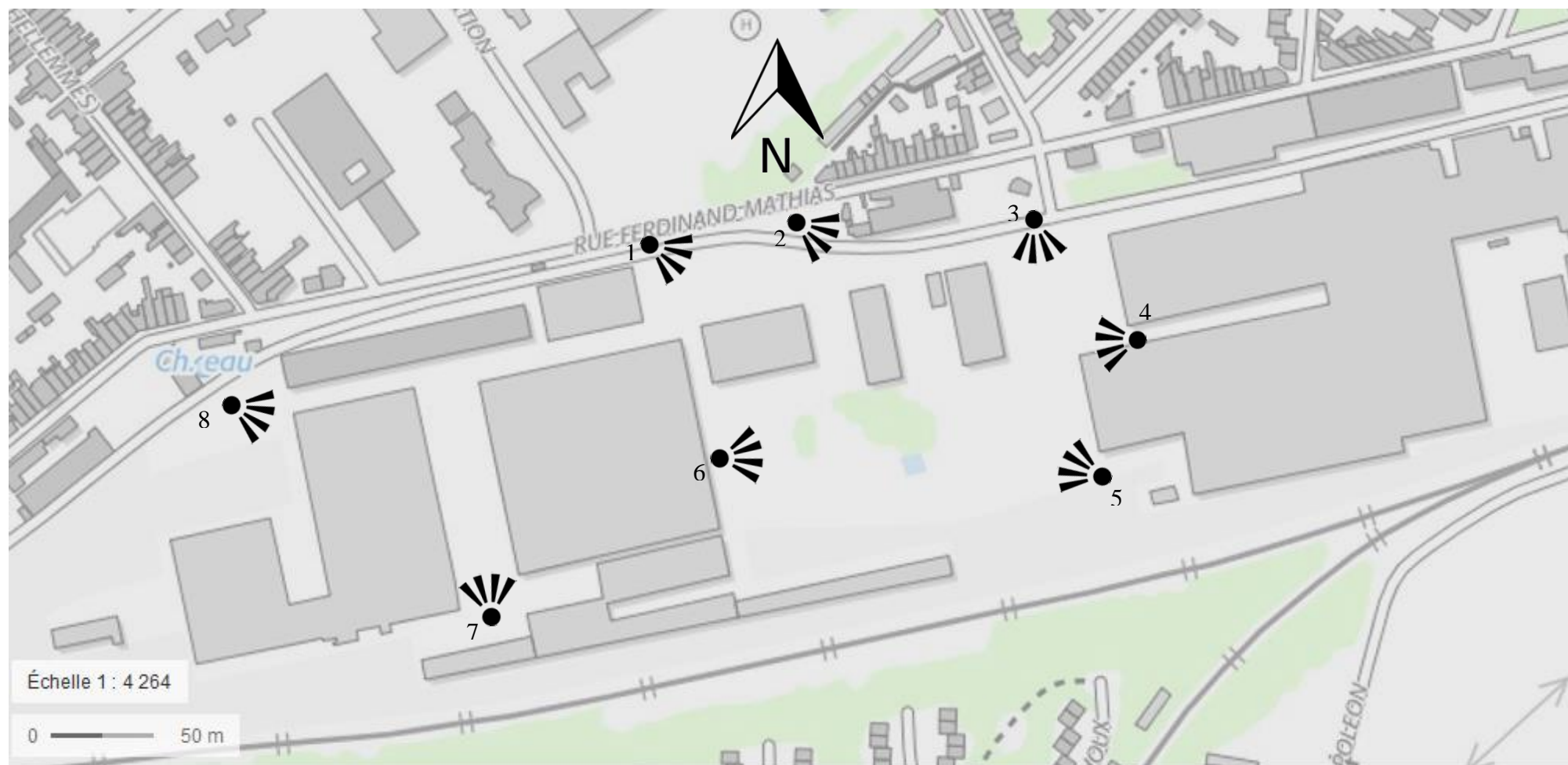
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



Emprise du site : Technicentre Industriel d'Hellemmes
Emprise du projet



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation



Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas



Photos prises le 11 avril 2017

Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas



Photos prises le 11 avril 2017

Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas



Photos prises le 11 avril 2017

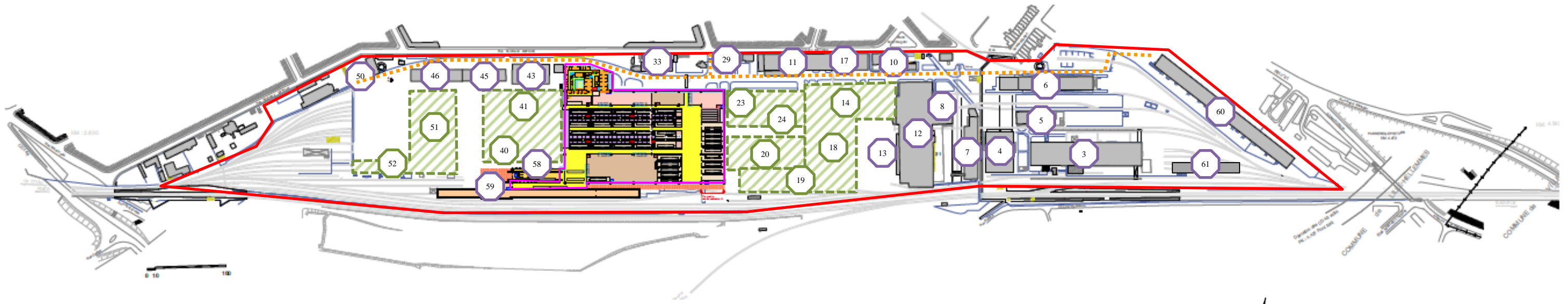
Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas



Photos prises le 28 avril 2017

Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas

Annexe 4 : Plan du projet



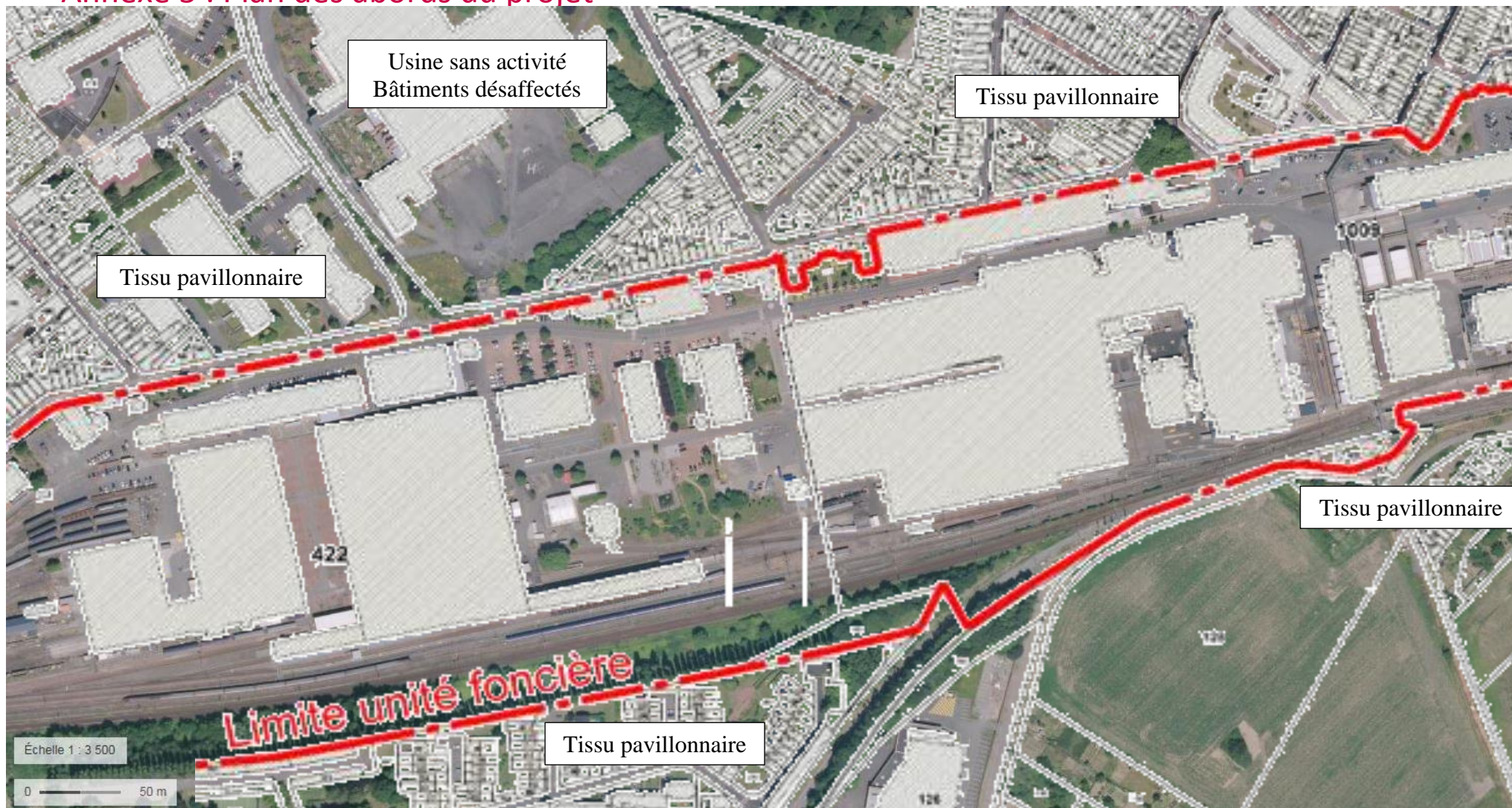
Plan Masse Site
1:5000

- Délimitation du site
- Bâtiments déconstruits
- Nouveau bâtiment (Bâtiment Matériel Roulant)
- - - - Voirie interne

n° bâtiment conservés	désignation
3	atelier essieux
4	stockage
5	zone hydro
6	Logistique industrielle
7	stockage
8	traitement transfo
10	médical/social
11	Maintenance site
12	atelier transformateur
13	stockage bogie
17	Maintenance site
29	accueil
33	restaurant d'entreprise
43	vestiaires/sanitaires
45	électronique/Ingénierie
46	réserve projet ingénierie
50	stockage pièces en cours
58	peinture caisse
59	désaccouplement
60	renovation remorques
61	chaines spéciales rame TGV

n° bâtiment déconstruits	désignation
14	atelier bogies
18	traitement motrices
19	traitement motrices
20	pièces déposées motrices
23	stockage pièces en cours
24	stockage pièces en cours
40	tôlerie
41	traitement remorques
51	traitement remorques
52	ponçage/grenailage

Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe volontairement transmise

Annexe 6 1/2: Plan d'évolution du site suivant les 2 phases

Phase 1
1 : 5000



BOUVISSE
MAITRE

SNCF IMMOBILIER

BOUVISSE
MAITRE

DEBOKAY ARCHITECTE
87 AV. T. 2000008 32
500 RUEIL-MALMAISON
Tel : 01.47.48.16.16
agence@debokayarchitecte.fr

**TECHNICENTRE
HELLEMMES**

**PLAN MASSE SITE
phasage projet**

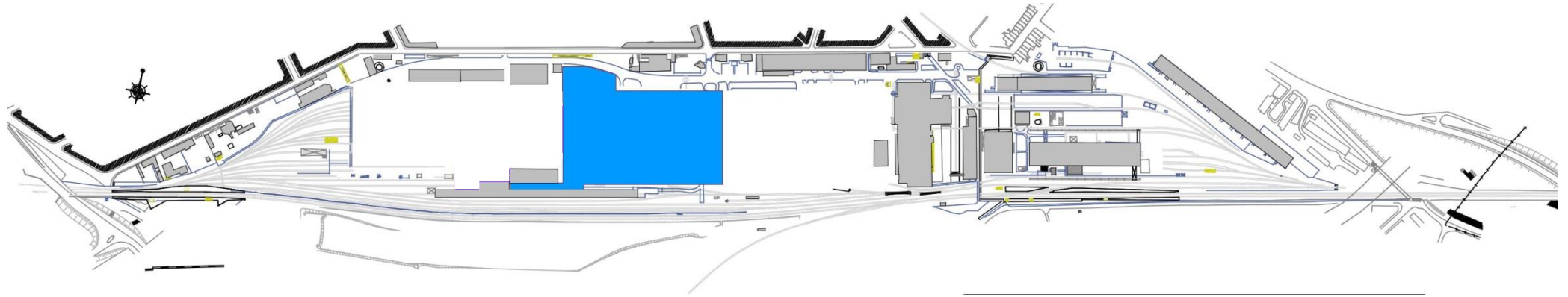
30.03.17



Modernisation du Technicentre Industriel d'Hellemmes (59)
Demande d'examen au cas par cas

Annexe 6 2/2: Plan d'évolution du site suivant les 2 phases

Phase 2
1 :5000



BOUVIÈRE
MAÎTRE

SNCF IMMOBILIER

BOUVIÈRE
MAÎTRE

DEBOKAY ARCHITECTE
87 AV. CASSOUBERT 32
93000 RUEIL-MALMAISON
Tel : 01 47 49 16 18
agence@debokayarchitecte.fr

**TECHNICENTRE
HELLEMMES**

**PLAN MASSE SITE
phasage projet**

30.03.17

